

Avis de convocation / avis de réunion

LANSON-BCC

Société Anonyme au capital de 71 099 100 €
Siège social : Allée du Vignoble 51100 Reims
389 391 434 RCS Reims

**Avis préalable de réunion à l'Assemblée spéciale des actionnaires
titulaires d'actions à droit de vote double**

Avertissement : Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, les modalités de tenue et de participation à notre Assemblée spéciale devant se tenir le 29 avril 2021 pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées sur le site de la Société (www.lanson-bcc.com). La Société invite à la plus grande prudence et rappelle que les actionnaires peuvent exprimer leur vote sans être physiquement présents à l'Assemblée, en votant en amont de cette dernière, par correspondance ou par procuration donnée à une personne de leur choix, au Président ou à la Société, sans indication de mandataire.

Dans le cadre de leurs relations avec la Société, les actionnaires sont vivement incités à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com.

Les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double de la société LANSON-BCC sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée spéciale le 29 avril 2021, à 9 heures 30, au siège social de la société Champagne LANSON, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Suppression de la clause statutaire de droit de vote double ; modification corrélative de l'article 12 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée spéciale des titulaires
d'actions à droit de vote double du 29 avril 2021.**

Première résolution (*Suppression de la clause statutaire de droit de vote double ; modification corrélative de l'article 12 des statuts*). — L'Assemblée spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L. 225-99 du code de commerce :

1. Prend acte que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société de ce jour est appelée à décider, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans sa treizième résolution, la suppression, à l'issue de cette même Assemblée générale extraordinaire, des droits de vote double accordés en application de l'article 12 des statuts de la Société, aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire;
2. Prend acte qu'en application de l'article L. 225-99 du code de commerce, la décision de l'Assemblée générale extraordinaire, pour être définitive, nécessite l'approbation de la suppression des droits de vote double accordés aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, par l'Assemblée spéciale des titulaires d'actions à droit de vote double;
3. Approuve la suppression des droits de vote double accordés aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, en application de l'article 12 des statuts de la Société ;
4. Prend acte qu'en conséquence de la présente résolution et de la treizième résolution soumise ce jour à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société, chaque action LANSON-BCC donnera droit à une voix à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire ; et
5. Prend acte qu'il sera procédé à la modification de l'article 12 des statuts de la Société en conséquence de la présente résolution et de la treizième résolution soumise ce jour à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation, sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit.

Les actionnaires détenant l'usufruit d'actions représentent valablement les actionnaires détenant la nue-propriété ; toutefois, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier ».

Deuxième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, donne tous pouvoirs au porteur d'un

original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée spéciale, à l'effet d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres.

Les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée spéciale est subordonnée à la possession d'actions justifiant d'une inscription dans les comptes de titres au nominatif depuis deux (2) ans au moins ainsi que de leur maintien jusqu'au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée spéciale, soit le 27 avril 2021, à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, peuvent choisir entre l'une des modalités de vote suivantes :

- **assister physiquement à l'Assemblée spéciale** ; Cette option n'est pas recommandée dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Il est précisé qu'aucune carte d'admission ne sera délivrée.
- **voter par correspondance (par voie postale ou électronique)** ;
- **donner procuration au Président** ;
- **donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix** ;
- **adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.**

Il est rappelé que, eu égard au contexte actuel de crise sanitaire, les modalités de participation à l'Assemblée spéciale pourront être modifiées et que cette dernière pourrait se tenir à huis clos (hors la présence physique des actionnaires).

Par conséquent, il est recommandé aux actionnaires de faciliter la prise en compte de leur vote en préférant le vote en amont de l'Assemblée spéciale, par correspondance ou par procuration.

Vote par correspondance ou par procuration.

A compter de la parution de l'avis de convocation, les formulaires de vote par correspondance ou de vote par procuration seront mis en ligne sur le site de la Société (www.lanson-bcc.com).

Les actionnaires pourront demander par écrit au service actionnaires de la Société de leur adresser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par voie postale, au 66 rue de Courlancy 51100 REIMS ou voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire dûment rempli et signé devra parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R. 225-79 du code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à la Société la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le vote sera favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et défavorables à l'adoption de tous autres projets.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'une procuration.

Demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction minimum du capital légalement requise peuvent envoyer une demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au service actionnaires de la Société, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS ou par courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com.

Cette demande sera accompagnée du texte de ces points ou projets et d'un exposé des motifs. Les demandes doivent également être obligatoirement accompagnées d'une attestation d'inscription en compte dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes de titres nominatifs tenus par la Société au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution devront être envoyées à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de la présente insertion.

Questions écrites.

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président à compter de la présente insertion. Ces questions seront à adresser au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 23 avril 2021, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, par lettre recommandée avec avis de réception au service actionnaires de la Société, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du code de commerce ainsi que les projets de résolution présentés, le cas échéant, par les actionnaires, ou encore la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour à leur demande seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.lanson-bcc.com) à compter de la parution de l'avis de convocation.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration.